

et afin qu'ils soumissionnent s'ils désirent le faire.

Je suis bien sûr que mon honorable ami n'a pas pris à cœur ce qu'a dit l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) au sujet du président de la commission, sir Hormisdas Laporte, ou de M. Gundy, ou de M. Galt. Ces messieurs ne se sont pas laissés aller au favoritisme politique, mais ils ont conduit toutes leurs opérations d'une façon honnête et probe. C'est la méthode employée par cette commission et elle continuera à l'appliquer malgré les observations de mon honorable ami.

M. McKENZIE: Si le ministre pense que je cherche une excuse pour engager le parti de ce côté-ci de la Chambre à voter contre le bill, je n'ai pas besoin de pareille excuse, et si le ministre croit que j'avais tort, comment peut-il expliquer tant de si fortes protestations de son côté de la Chambre? Je n'hésite pas à penser que si les honorables députés de la droite étaient libérés des attaches et des obligations de parti, ce bill ne serait jamais adopté par la Chambre. Quelques-uns des meilleurs députés qui siègent derrière le ministre ont parlé contre le bill en disant que la commission n'était pas nécessaire et qu'elle comportait une nouvelle dépense, alors qu'on doit économiser avec soin chaque dollar.

Nous avons actuellement un comité de membres de cette Chambre qui s'enquiert des moyens de réduire le personnel administratif. Ils disent qu'il y a partout surabondance; que nous avons dix employés pour un dont nous avons besoin. Ce sont les déclarations que nous entendons. Je ne sais pas si elles sont vraies ou non. Nous avons aussi une commission à laquelle nous avons payé des milliers de dollars pour trouver comment nous pourrions émonder et diminuer le personnel des bureaux. En présence de tout cela, le ministre veut créer un nouveau département dans lequel il place d'un seul coup trois cents personnes auxquelles il veut procurer un emploi. Il admet qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux, parce qu'il dit que cette commission a été créée en vue de diminuer le travail. Il nomme un directeur et l'on ne dit pas combien de nouveaux employés on nommera dans ce nouveau département du service civil. Pourtant le président du conseil me dit que je redoute ma propre attitude et l'attitude de l'opposition dans cette Chambre, parce que nous ne voulons pas de la création d'un nouveau département ni imposer à la population du pays une dépense inutile de millions de dollars chaque année. Si c'est tout le motif que j'ai d'être effrayé ou si

[L'hon. M. Rowell.]

c'est la seule erreur que j'aie commise comme leader, j'ai très peu de chose à craindre du jugement du peuple.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne serait-il pas sage de donner à la commission le pouvoir de louer tous les édifices qui sont nécessaires pour les différents services publics à Ottawa? Cette question de location d'édifices est très importante et elle est la cause d'une très grande dépense. Si le ministre désire économiser de l'argent en créant cette commission, il ne peut pas employer ses facultés d'une façon plus efficace qu'en la chargeant de s'occuper des locations d'édifices à Ottawa.

L'hon. M. ROWELL: Le département des Travaux publics s'occupe spécialement de cette affaire, et j'estime que la commission aura suffisamment d'ouvrage avec les pouvoirs qu'elle a actuellement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre mettrait-il dans le bill un article relatif à ces annonces?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que cette question serait prise en considération plus régulièrement avec le paragraphe "d" de l'article 2: l'article d'interprétation qui reste en suspens pour être étudié plus tard. Quand nous y viendrons, la question sera de nouveau débattue.

L'article est adopté.

Sur l'article 7 (vente de fournitures).

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que la vente de ces fournitures ne devrait pas être faite par adjudication sur soumissions, puisque toutes les compagnies sérieuses le font?

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas d'objection à insérer une disposition à cet effet. C'est la procédure habituellement suivie. Je propose donc de modifier l'article 7 en ajoutant à la fin les mots "par adjudication sur soumissions".

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 9 (archives de la commission d'achats de guerre).

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire que la commission prendra possession des fournitures de la commission des achats de guerre, afin...

L'hon. M. ROWELL: Pour continuer les opérations.

L'hon. M. LEMIEUX: "Documents et fournitures de la commission des achats de guerre". Cela veut donc dire qu'au cours de la guerre la commission a acheté